

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**DROITS DE COTISATION ET D'INSCRIPTION
À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault 2018-2025 ;

VU l'avis de la commission culture en date du 18 avril 2019.

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2017-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale pour la période 2018-2025,

CONSIDERANT la volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire, et s'appuyant sur l'absence de réévaluation des cotisations depuis 2011 (date de prise de la compétence du service public de l'enseignement musical,

CONSIDERANT le schéma départemental de l'enseignement musical limitant l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 400 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et ce dans l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT la perspective de sollicitation d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères, dont la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le quotient familial,

CONSIDERANT les orientations proposées par la commission culture en date du 18 avril 2019, concernant la répartition des quotients familiaux, le seuil d'accessibilité et l'encouragement aux pratiques amateurs collectives par une cotisation unique,

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription organisées dès le mois de juin 2019, en vue de la rentrée scolaire 2019-20 de l'Ecole de musique intercommunale, il est proposé de fixer comme mentionné sur la grille tarifaire ci-jointe, les nouvelles cotisations liées aux droits d'inscription annuels et aux frais de scolarité, incluant la prise en compte du quotient familial,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2019-2020, selon le tableau annexé, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'école de musique intercommunale, intégrant 5 niveaux de quotient familial.

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

*Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

*L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

15 octobre : premier tiers

15 janvier : deuxième tiers

15 avril : troisième Tiers

*Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

-de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1954 le 22/05/19

Publication le 22/05/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/05/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190520-lmc | | 10884-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

GRILLE TARIFAIRE 2019-2020 / Cotisations annuelles

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : 30 €

Prise en compte du Quotient Familial sur justificatif CAF :

Tarif A ≤ 700 € / Tarif B de 701 à 1 000 € / Tarif C de 1001 à 1400 € / Tarif D de 1401 à 1700 € / Tarif E de 1701 à 2200 € / Tarif F ≥ 2201 €

Résident CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Découverte Musicale					
Eveil musical, Ateliers découverte ⁽¹⁾ , Orchestre après l'école ⁽¹⁾					
126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	231 €
Parcours diplômants ⁽²⁾					
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ et 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾					
240 €	270 €	300 €	330 €	360 €	390 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève mineur *)					
210 €	240 €	270 €	300 €	330 €	360 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève majeur)					
357 €	399 €	441 €	483 €	525 €	567 €
Ateliers – Orchestres⁽⁶⁾ – Cours collectifs					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada...					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Résident hors CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Découverte Musicale					
Eveil musical, Ateliers découverte, Orchestre après l'école					
183 €	210 €	237 €	264 €	291 €	318 €
Parcours diplômants ou personnalisé⁽⁵⁾ (élève mineur *)					
480 €	519 €	558 €	597 €	636 €	675 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève majeur)					
546 €	585 €	624 €	663 €	702 €	741 €
Ateliers – Orchestres⁽⁶⁾ – Ensembles					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada... La cotisation est additionnelle en fonction du nombre d'ateliers.					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Location d'instrument(s)					
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH					

En bleu, les cotisations de référence pour l'année scolaire 2018-19

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle que soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte et de l'orchestre après l'école, la mise à disposition du matériel ou le prêt d'instrument est inclus dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *A l'occasion de projets ponctuels ou encore dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens au paiement des frais de scolarité.*